

Règlement ministériel du 28 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg à l'occasion de la Foire agricole Ettelbruck 2021.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la foire agricole à Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR345 (P.K. 3.260 – 500), dans la direction de Colmar-Berg vers Ettelbruck.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. Le présent règlement est en vigueur le 3 juillet 2021 et le 4 juillet 2021 de 7.00 à 20.00 heures.

Luxembourg, le 28 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH